

conseil d'etat

Par **poussy001**, le **15/10/2005** à **16:46**

bonjour voila le texte que j'ai a commenté!

"Considérant qu'en jugeant que l'arrêté du maire de Prades n'interdit les actes de mendicité que durant la période estivale, du mardi au dimanche, de 9h. à 20h., et dans une zone limitée au centre-ville et aux abords de deux grandes surface , la Cour a pu en déduire que le maire avait pris une mesure d'interdiction légalement justifiée par les nécessités de l'ordre public."
je n'arrive pas a trouver de plan. pourriez vous m'aider svp. est ce que je dois parler du role du maire?

merci

julie

Par **Olivier**, le **15/10/2005** à **17:27**

c'est un problème tenant aux conditions d'application des pouvoirs de police administrative du maire, donc commence par faire quelques recherches de ce côté là